

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 5eme25032022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/03/2022

Objet : 5ème délibération en date du 25 mars 2022 Acquisition de matériels d'enlèvement et d'épandage et installation de barrages contre les sargasses

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes spéciaux et divers

Date de télétransmission : 29/03/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[5\_me d\_lib du 25 mars 2022 Acquisition de mat\_riels d\_enl\_vement et d\_\_pandage et installation de barrages contre les

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

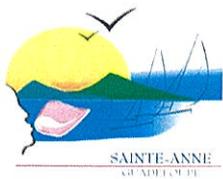
## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220329-5eme25032022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/03/2022



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération

5<sup>ème</sup> délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 25 MARS 2022

**Acquisition de matériels d'enlèvement et d'épandage et installation de barrages contre les sargasses**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
18 mars 2022

Membres  
en exercice : 35

Présents 19 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Maude GEOFFROY, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Daniel BOUCAUD, Mme Jeannette COURIOL.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 28 mars 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 28 mars 2022

Représentés 10 : Mme Sylvia LAPTES (représentée par Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Evelyne VACHER (représentée par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Lucien GALVANI), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Excusés 03 : M. Miguel TROUPE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL.

Absents 03: M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DURO  
-----

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projets au titre de la dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'acquisition du matériel suffisant afin d'apporter des solutions adéquates à la gestion des sargasses ;

Après en avoir délibéré ;

**A la majorité : Monsieur Patrick GALAS (représenté par Madame Jeannette COURIOL) et Madame Jeannette COURIOL se sont abstenus ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition du matériel supplémentaire sargasse et solliciter les aides afférentes.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants en €	Prévision 2022	Prévision 2023
Tracteur		105 800	105 800	0
Tapis		120 000	120 000	0
Barrages		666 174,33	327 000	339 174,33
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>891 974,33</b>	<b>552 800</b>	<b>339 174,33</b>
Recette Hors Taxes	Participation en %	Montants en €		
DETR	80 %	713 579,46	442 240	271 339,46
Autofinancement	20 %	178 394,87	110 560	67 834,87
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>891 974,33</b>	<b>552 800</b>	<b>339 174,33</b>

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
  
 Christian BAPTISTE<sup>m</sup>

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*